

Augmentation de 50 % de la taxe sur les boissons sucrées

Abderrahim DERRAJI - 2018-12-11 06:15:07 - Vu sur pharmacie.ma

Au Maroc, les députés de la Commission des finances et du développement économique à la Chambre des Représentants ont proposé des amendements au projet de loi de finances 2019. Cette proposition a abouti à deux mesures importantes qui ont été adoptées à l'unanimité par la Commission et lors de la séance plénière de la première chambre. D'une part, une hausse de 50% de la TIC (taxe intérieure sur la consommation) sera appliquée aux boissons gazeuses ou non contenant du sucre. D'autre part, une TVA spécifique de 70 dirhams/hectolitre sera appliquée aux boissons, gazeuses ou non, contenant plus de cinq grammes de sucre par 100 ml. Ces mesures font suite aux conclusions du rapport du Haut Commissariat au Plan sur l'obésité réalisé en 2011. Ce rapport a révélé que 10,3 millions de Marocains adultes sont en situation d'obésité ou pré-obésité (dont 63,1% de femmes). Ce rapport confirme les chiffres publiés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui estime à 14% le pourcentage des enfants touchés par l'obésité. D'après une étude menée par le cabinet McKinsey en 2014, l'obésité coûte 24 milliards de dirhams par an aux finances publiques marocaines, soit environ 3% du PIB du Royaume. Ces mesures, qui sont en bonne voie pour être appliquées au Maroc, sont en phase avec le Rapport de l'OMS «Fiscal policies for Diet and Prevention of Noncommunicable Diseases» qui révèle que la taxation des boissons sucrées permet de faire baisser la consommation de ces produits et de faire reculer le nombre de cas d'obésité, de diabète et d'autres maladies chroniques et coûteuses. En adoptant ce système de taxation, le Mexique, la France et la Grande-Bretagne ont pu obtenir une diminution de la consommation des boissons sucrées.